

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA PROMOTION  
DE LA FEMME ET DE LA  
FAMILLE  
\*\*\*\*\*

Délégation Régionale Du  
Centre



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work -Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTER FOR THE ADVAN  
CEMENT OF WOMEN AND  
THE FAMILY  
\*\*\*\*\*

Regional Delegation of Center

## CRECHE HALTE GARDERIE Sts LOUIS ET ZELIE MARTIN

Sis à Oyom-Abang, à 100 m de TRADEX, descente « arrêt bus »

TEL : 692 43 39 72 - 621 10 82 36

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE ET HALTE GARDERIE Sts LOUIS ET ZELIE MARTIN

### Article 1 :

L'organisation, l'administration et le fonctionnement de la CRECHE HALTE GARDERIE Sts LOUIS ET ZELIE MARTIN pour les enfants de 1 à 3 ans est située à Oyom-abang à 100m de Tradex, descente « arrêt bus »

### Article 2 :

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Photocopie du certificat de vaccination ;
- Photocopie de l'acte de naissance

### Article 3 :

Les modalités d'inscription de la crèche sont :

#### 1<sup>ère</sup> étape : INSCRIPTION

Chaque parent devra verser la somme de **15.000F** pour chaque élève.

#### 2<sup>ème</sup> étape : FRAIS DE SCOLARITE

CYCLES ET CLASSES	1 <sup>ère</sup> TRANCHE (SEPTEMBRE)	2 <sup>ème</sup> TRANCHE (NOVEMBRE)	3 <sup>ème</sup> TRANCHE (JANVIER)	TOTAL
CRECHE	100.000F	100.000F	50.000F	250.000F

#### **Article 4 :**

LA CRECHE HALTE GARDERIE Sts LOUIS ET ZELIE MARTIN est ouverte de lundi à vendredi de 07h à 17h.

#### **Article 5 : Des fournitures obligatoires**

- Les couches ;
- Un tube de pommade ou tout autre produit conseillé en cas d'érythème fessier, rougeur ;
- Une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant ;

#### **Article 6 :**

Les parents doivent accompagner leurs enfants à la crèche/halte-garderie 15mn avant l'heure d'entrée et ils doivent les récupérer 15 mn avant la sortie c'est-à-dire 16h45mn.

#### **Article 7 :**

Aucun enfant ne doit sortir de l'enceinte de la crèche/halte-garderie, sans l'autorisation du Directeur ou de l'équipe d'encadrement.

#### **Article 8 :**

La propreté étant la première règle d'hygiène, un point de rigueur sera mis et les parents doivent s'y conformer.

#### **Article 9 :**

Tout enfant présentant une maladie contagieuse dûment constaté par un expert médical ne peut entrer à la crèche/halte-garderie.

#### **Article 10 :**

Les enfants admis à la crèche/halte-garderie ne doivent avoir avec eux des objets dangereux.

#### **Article 11 :**

Les enfants admis à la crèche/halte-garderie doivent être habillés en tenues correctes et propres et doivent prévoir les vêtements et couches de rechange pour les tous petits.

#### **Article 12 :**

Il est strictement interdit aux personnes étrangères de venir prendre les enfants à la crèche/halte-garderie sans autorisation préalable des parents.

#### **Article 13 :**

Les parents sont invités à prendre part aux réunions ou à défaut se faire représenter par une personne dûment mandatée.

#### **Article 14 :**

En cas de non-respect du règlement intérieur, et à l'issue de trois mises en garde en présence du Directeur et des parents concernés, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée. Le respect du présent règlement intérieur et notre compréhension mutuelle faciliteront le bon fonctionnement de la crèche/halte-garderie pour l'intérêt des enfants dont nous avons la charge.

**Article 15 :**

La crèche/halte-garderie est dirigée par un responsable technique. Il est chargé de l'organisation de la vie de la crèche/halte-garderie et de s'assurer son bon fonctionnement.

Fait à Oyom-Abang, Yaoundé le \_\_\_\_\_

